



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2018-044

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2018

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados

14-2018-06-04-014 - Arrêté du 4 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados (2 pages) Page 4

14-2018-06-08-001 - Arrêté du 8 juin 2018 portant composition de la commission de réforme des agents e la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du centre communal d'action sociale de la ville de CAEN (4 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

14-2018-06-08-003 - Arrêté du 8 juin 2018 portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes - snc "LA FROMAGERIE DE JORT - St-Pierre-en -Auge (2 pages) Page 12

14-2018-06-08-002 - Arrêté du 8 juin 2018 portant autorisation de remplacement d'enseignes - sarl "BEST WESTERN LE CHAVAL BLANC" Honfleur (2 pages) Page 15

14-2018-06-11-001 - Arrêté préfectoral du 11 juin 2018 portant prorogation du délai d'un agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public situé 1 avenue Lucien Barrière à Deauville (14800) (2 pages) Page 18

14-2018-06-11-003 - Arrêté préfectoral du 11 juin 2018 portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement recevant du public situé 76 boulevard Fernand Moureaux à Trouville sur mer (14360) (2 pages) Page 21

14-2018-06-11-002 - Arrêté préfectoral du 11 juin 2018 portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement recevant du public situé 25 rue du Casino à Deauville (14800) (2 pages) Page 24

14-2018-06-11-004 - Arrêté préfectoral du 11 juin 2018 portant rejet d'un agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public situé 25 rue du Casino à Deauville (14800) (2 pages) Page 27

14-2018-06-08-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public maritime à Langrune sur mer pour l'installation d'une zone d tir de feux d'artifice, au profit de la commune de Langrune sur mer les 19 juillet et 18 août 2018 (6 pages) Page 30

14-2018-06-06-005 - Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A132, pour permettre les travaux d'aménagement des traverses de CANAPVILLE et BONNEVILLE SUR TOUQUES durant la période comprise entre le 11 et le 15 juin 2018 (2 pages) Page 37

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-06-05-012 - Arrêté du 5 juin 2018 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de VILLERS-BOCAGE (2 pages) Page 40

14-2018-06-05-011 - Arrêté 2018/SIDPC/SP/01 autorisant l'utilisation en côté ville d'une partie du côté piste de l'aérodrome de Caen-Carpiquet les 30 juin et 1er juillet 2018 (3 pages) Page 43

14-2018-06-07-001 - Arrêté du 7 juin 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Dragon de Beaulieu situé 8/12 rue des Hauts de Beaulieu à CAEN (2 pages)	Page 47
14-2018-04-18-004 - Arrêté préfectoral du 18 avril 2018 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à l'adjudant Stéphane ELISABETH (1 page)	Page 50
14-2018-04-18-005 - Arrêté préfectoral du 18 avril 2018 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement au caporal Jérôme FRANCOIS (1 page)	Page 52
14-2018-04-18-003 - Arrêté préfectoral du 18 avril 2018 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement au sapeur Alexandra CARUELLE (1 page)	Page 54
14-2018-06-06-003 - Décision du 6 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Sandrine CHAUVEL, cadre supérieur de santé (1 page)	Page 56
14-2018-06-06-004 - Décision du 6 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jacques MAY, chargé de mission (1 page)	Page 58

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Calvados

14-2018-06-04-014

Arrêté du 4 juin 2018 relatif au comité technique de la
direction départementale de la cohésion sociale du
Calvados



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados

Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.221-2 et suivants ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados en date du 15 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er} : Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

Article 2 : En application du 3^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de sigle.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados sont de 52 agents.

Article 3 : Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles et notamment en télétravail.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4 : L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

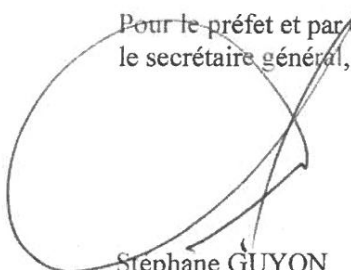
Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados est chargé de l'application du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans le département.

Fait à Caen, le **04 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Calvados

14-2018-06-08-001

Arrêté du 8 juin 2018 portant composition de la
commission de réforme des agents e la fonction publique
territoriale de la ville de CAEN et du centre communal
d'action sociale de la ville de CAEN



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2018 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du centre communal d'action sociale de la ville de CAEN ;

Vu le courriel en date du 7 juin 2018 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus appelés à siéger à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du centre communal d'action sociale de la ville de CAEN ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du centre communal d'action sociale de la ville de CAEN est composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale

Suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4

Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04

(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

CATEGORIE A

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Martine VINCENT
Madame Patricia ZARAGOZA-NODET

Suppléants : Madame Corinne VILLECHALANE
Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC
Madame Catherine GIRAULT
Madame Stéphanie CALME-GUILLOU

.../...

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Eric LE GENTIL (CFE-CGC)
Madame Patricia SEGRETINAT (CFDT)

Suppléants : Monsieur Kevin POUESSEL (CFE-CGC)
Monsieur Thibault DE CAFFARELLI (CFE-CGC)
Madame Mylène SIMON-BRETEAU (CFDT)
Monsieur Christophe MARCHETEAU (CFDT)

CATEGORIE B

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Martine VINCENT
Madame Patricia ZARAGOZA-NODET

Suppléants : Madame Corinne VILLECHALANE
Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC
Madame Catherine GIRAULT
Madame Stéphanie CALME-GUILLOU

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Régine BARETTE (CFE-CGC)
Madame Valérie FRITZSCH (CFDT)

Suppléants : Monsieur Guillaume GARNIER (CFE-CGC)
Monsieur Guillaume LANOS (CFE-CGC)
Monsieur Frédéric ROCHAMBEAU (CFDT)
Monsieur Mustapha MZARI ROSSI (CFDT)

CATEGORIE C

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Martine VINCENT
Madame Patricia ZARAGOZA-NODET

Suppléants : Madame Corinne VILLECHALANE
Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC
Madame Catherine GIRAULT
Madame Stéphanie CALME-GUILLOU

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Laurence LE MAISTRE (CFDT)
Madame Barbara DANDEVILLE (CGT)

Suppléantes : Madame Jasmine BELLERY (CFDT)
Madame Carole PONSARDIN (CFDT)
Madame Fanny DROUARD (CGT)
Madame Aline MORISSET (CGT)

Article 2 :

L'arrêté du 23 avril 2015 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du centre communal d'action sociale de la ville de CAEN est abrogé.

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la ville de CAEN et au centre communal d'action social de la ville CAEN.

Fait à CAEN, le 8 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la cohésion
sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-06-08-003

Arrêté du 8 juin 2018 portant autorisation de nouvelle
installation d'enseignes - snc "LA FROMAGERIE DE
JORT - St-Pierre-en -Auge



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes en date du 13 avril 2018 à la mairie de SAINT-PIERRE-EN-AUGE enregistrée sous la référence AP 014 654 18E 0004, par Monsieur Jérôme SAUVEPLANE, agissant pour le compte de la SNC "LA FROMAGERIE DE JORT", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AI n° 0380 sis 8 rue du Marché - Saint Pierre-sur-Dives, 14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de SAINT-PIERRE-EN-AUGE le 19 avril 2018 et reçu le 20 avril 2018 ;

VU l'accord émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 15 mai 2018 et reçu le 16 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2018-03) du 23 mars 2018 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseignes signalant l'activité est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du et des monuments historiques suivants : bâtiments conventuels (Saint Pierre-sur-Dives), église abbatiale (Saint Pierre-sur-Dives), lucarnes sises 39 route de Falaise (Saint Pierre-sur-Dives), maison contiguë à la cour d'élu (Saint Pierre-sur-Dives), manoir dit cour d'élu (Saint Pierre-sur-Dives), il doit être autorisé après accord de l'architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18, R581-16 du code de l'environnement et L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDERANT que constitue une enseigne toute **inscription, forme** ou **image** apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce, aux termes de l'article L.581-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de SAINT-PIERRE-EN-AUGE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

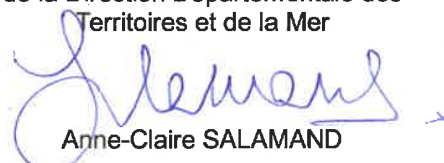
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de SAINT-PIERRE-EN-AUGE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Jérôme SAUVEPLANE représentant la SNC "LA FROMAGERIE DE JORT", demeurant à l'adresse suivante : 8 rue du Marché - Saint Pierre-sur-Dives, 14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **08 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du Service Urbanisme et Risques
de la Direction Départementale des
Territoires et de la Mer


Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-06-08-002

Arrêté du 8 juin 2018 portant autorisation de remplacement
d'enseignes - sarl "BEST WESTERN LE CHAVAL
BLANC" Honfleur



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 03 avril 2018 à la mairie de HONFLEUR enregistrée sous la référence AP 014 333 18E 0010, par Monsieur Vincent DUBOST agissant pour le compte de la SARL "Best Western le cheval blanc" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AI 66 située 2 Quai des passagers - 14600 HONFLEUR ;

VU les pièces du dossier de demande préalable transmis par la ville de HONFLEUR le 25 avril 2018 et reçu en DDTM le 27 avril 2018 ;

VU l'accord émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 25 mai 2018 et reçu le 5 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2018-03) du 23 mars 2018 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseignes est situé dans un site patrimonial remarquable et est soumis pour avis à l'architecte des bâtiments de France ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de HONFLEUR ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de HONFLEUR et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Vincent DUBOST agissant pour le compte de la SARL "Best Western le cheval blanc" demeurant à l'adresse suivante : 360 Boulevard des frères Rousseau – 76550 OFFRANVILLE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **08 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques
de la Direction Départementale des
Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-06-11-001

Arrêté préfectoral du 11 juin 2018 portant prorogation du
délai d'un agenda d'accessibilité programmée pour un
établissement recevant du public situé 1 avenue Lucien
Barrière à Deauville (14800)

PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 220 17 A 0009 (A2232)

N° urbanisme :

reçu le 08/03/17, complété le 07/05/18

Commune : DEAUVILLE

Demandeur : CENTRE INTERNATIONAL DE DEAUVILLE représenté(e) par M BELIN Jacques

Adresse du demandeur : 1 avenue Lucien Barrières - Les Planches 14800 DEAUVILLE

Nom établissement : CID

Adresse des travaux : 1 avenue Lucien Barrière 14800 DEAUVILLE

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : L Salles à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou à usages multiples / 1

Nature des travaux :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Aménagement espace attente sécurisée

Signalétique, traitements des escaliers, accueil

Blocs sanitaires, escaliers extérieurs

Demande d'Agenda d'accessibilité programmée : oui

Nombre total d'années demandées : 6 ans, dont 4 ans en prorogation de délai de mise en oeuvre

Coût global (euros) : 245000

le Préfet,

VU la demande d'Ad'ap référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction prés le 1 juillet 2017) ;

VU l'arrêté portant approbation de l'Ad'AP du C.I.D. du 7 avril 2017 ;

VU l'avis formulé le jeudi 7 juin 2018 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;

Considérant la demande d'un délai supplémentaire de 4 ans pour effectuer les travaux compte tenu d'autres travaux d'investissement à mener impérativement pour un montant global de 2430 K€ hors maintenance du site, notamment pour rénovation de 20 salles de commission (1235 K€), la mise aux normes sur le risque de légionellose (519 K€), l'électricité et la sécurité incendie (304 K€). Le coût des travaux d'accessibilité s'élève à 245 K€ et aura un impact négatif critique sur la viabilité économique sur la SAEM de gestion si les travaux sont réalisés sur la période initialement prévue, où

le niveau d'investissement du CID est particulièrement élevé et impliquerait une trésorerie négative sur 4 années consécutives (2019 à 2022) ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le délai de mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée demandé par CENTRE INTERNATIONAL DE DEAUVILLE représenté(e) par M BELIN Jacques est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'application du présent arrêté.

A Caen, le **11 JUIN 2018**

Pour le Préfet,
La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat


Héloïse DEFFOBIS

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-06-11-003

Arrêté préfectoral du 11 juin 2018 portant refus de
dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement
recevant du public situé 76 boulevard Fernand Moureaux
à Trouville sur mer (14360)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 715 18 A 0017 - (réf dossier: 18386) reçu le 3 mai 2018

N° urbanisme :

Commune : TROUVILLE SUR MER

Demandeur : SAS LA MOULERIE représentée par M. NICOTRA Frank

Adresse du demandeur : 76 Boulevard Fernand Moureaux 14360 TROUVILLE SUR MER

Nom établissement : LE CHALUT

Adresse des travaux : 76 Boulevard Fernand Moureaux 14360 TROUVILLE SUR MER

Références cadastrales : AD 672

Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5

Nature des travaux : Pas de travaux envisagés. Demande de dérogation pour l'accès aux sanitaires situés au 2ème étage

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Accessibilité des sanitaires impossible compte tenu de la configuration des lieux et impossible de les installer au rez-de-chaussée.

le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1^{er} juillet 2017) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 22 mars 2018 et du 23 mars 2018 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis formulé le jeudi 7 juin 2018 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité ;

ARRETE

Article 1

la dérogation est **refusée**.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Caen, le **1^{er} JUIN 2018**
Pour le Préfet,

La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat


Héloïse DEFFOBIS

Voies de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-06-11-002

Arrêté préfectoral du 11 juin 2018 portant refus de
dérogation aux règles d'accessibilité dans un établissement
recevant du public situé 25 rue du Casino à Deauville
(14800)



PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 220 18 A 0015 - Référence dossier A2629

N° urbanisme :

Dossier reçu le 17 mai 2018

Commune : DEAUVILLE

Demandeur : SCI DU CASINO représenté(e) par Mme MEKDJIAN Brigitte

Adresse du demandeur : 2 rue Gaston Levy 92330 SCEAUX

Nom établissement : SCI DU CASINO

Adresse des travaux : 25 rue du Casino 14800 DEAUVILLE

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un magasin de prêt-à-porter.

Demande de dérogation : oui, 2 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Préservation patrimoine) : Le magasin n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant : A l'entrée du magasin, il existe une marche de 10 cm. Aucun travaux ne sera réalisé compte tenu de l'implantation de l'établissement en secteur classé.

Point dérogatoire 2 (Impossibilité technique) : Absence de cabine d'essayage adaptée aux personnes en fauteuil roulant : rupture dans le cheminement usuel.

le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1er juillet 2017) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 22 mars 2018 et du 23 mars 2018 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis formulé le jeudi 7 juin 2018 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité


ARRETE

Article 1

la dérogation est **refusée**

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Caen, le **14 JUIN 2018**
Pour le Préfet,
La chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat

Héloïse DEFFOBIS

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-06-11-004

Arrêté préfectoral du 11 juin 2018 portant rejet d'un
agenda d'accessibilité programmée pour un établissement
recevant du public situé 25 rue du Casino à Deauville
(14800)



PRÉFET DU CALVADOS

DOSSIER N° AT 014 220 18 A 0015 - Référence dossier A2629

N° urbanisme :

Dossier reçu le 17 mai 2018

Commune : DEAUVILLE

Demandeur : SCI DU CASINO représenté(e) par Mme MEKDJIAN Brigitte

Adresse du demandeur : 2 rue Gaston Levy 92330 SCEAUX

Nom établissement : SCI DU CASINO

Adresse des travaux : 25 rue du Casino 14800 DEAUVILLE

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un magasin de prêt-à porter.

Demande d'Agenda d'accessibilité programmée : oui

Nombre d'années demandées : 1

Coût global (euros) : 6300

le Préfet,

VU la demande d'Ad'ap référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017);

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1er juillet 2017) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 22 mars 2018 et du 23 mars 2018 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis formulé le jeudi 7 juin 2018 par la Sous-commission départementale pour l'accessibilité

ARRETE

Article 1^{er}

L'Agenda d'accessibilité programmée demandé par SCI DU CASINO représenté(e) par Mme MEKDJIAN Brigitte est **refusé**.

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'application du présent arrêté.

A Caen, le **11 JUIN 2018**
Pour le Préfet
Le chef du Service Construction,
Aménagement et Habitat

Héloïse DEFFOBIS

Voies de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-06-08-004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation
temporaire d'une partie du domaine public maritime à
Langrune sur mer pour l'installation d'une zone d tir de
feux d'artifice, au profit de la commune de Langrune sur
mer les 19 juillet et 18 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

direction départementale
des territoires et de la mer
du Calvados

ARRETE PRÉFECTORAL
portant autorisation d'occupation temporaire
d'une partie du domaine public maritime à LANGRUNE-SUR-MER
pour l'installation d'une zone de tir de feux d'artifice,
au profit de la commune de Langrune-sur-Mer pour les 19 juillet 2018 et 18 août 2018.

Pétitionnaire :

M. le Maire de Langrune-sur-Mer
Mairie
14830 LANGRUNE-SUR-MER

Dossier n° : 354 17 01

Le préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L321-9 ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 23 mars 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à ses collaborateurs ;

VU les déclarations de spectacles pyrotechniques déposées en préfecture du Calvados par la commune de Langrune sur mer ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières en date du 31 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité organise cette manifestation dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet et de la fête du 15 août.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AUTORISATION

La commune de Langrune sur mer, est autorisée à occuper une partie du domaine public maritime (DPM) de la commune, pour l'installation d'une zone de tir de feux d'artifice sur la plage, à l'occasion d'un tir de feu d'artifice le 19 juillet et le 18 août 2018.

La surface occupée figure sur le plan joint.

Le présent arrêté autorise également l'accès au DPM des véhicules nécessaires à l'installation et au démontage des structures liées à l'occupation.

La présente autorisation d'occupation du DPM ne préjuge en rien des autres autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité :

- par la préfecture du Calvados, notamment au titre des règles de sécurité
- au titre du code de l'urbanisme.

Une déclaration de phénomène lumineux côtier insolite est effectuée par le bénéficiaire auprès des autorités chargées de la sécurité en mer (CROSS Jobourg).

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Une signalétique et la présence de personnels communaux balisent le site. La sécurité des manifestations est sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et la préservation des lieux.

A cet égard, ces manifestations doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) prévus aux articles L219-9 à L219-18 du code de l'environnement. Le bénéficiaire de l'autorisation veille en particulier à réduire la production de macro-déchets et optimise leur collecte.

Tous les déchets liés aux feux d'artifice doivent être retirés du domaine public maritime à l'issue des spectacles pyrotechniques.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour les journées du 19 juillet 2018 et 18 août 2018.

En dehors de cette date, l'autorisation cesse de plein droit. L'Administration a la faculté de la renouveler à la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le bénéficiaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le bénéficiaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

ARTICLE 6 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le bénéficiaire doit remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la présente autorisation, faute de quoi, il y est procédé d'office et aux frais du bénéficiaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Dans le cas où, avec l'accord de l'administration, le bénéficiaire renonce à démonter dans le délai fixé, les installations qu'il a édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviennent, sans aucune indemnité propriété de L'État au domaine duquel elles s'incorporent.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

La présente autorisation, relative à ces manifestations publiques ouvertes à tous, est consentie gratuitement.

ARTICLE 8 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

1 - Le présent arrêté peut être contesté par son bénéficiaire ou par les tiers, dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

2 - L'auteur du recours est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation, est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

L'affichage et la publication mentionnent l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au pétitionnaire de l'autorisation.

ARTICLE 9 - PUBLICITÉ ET NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le présent arrêté d'occupation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au bénéficiaire à la diligence du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, est affiché :

- à la mairie de Langrune sur mer,
- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du bénéficiaire, pendant la durée de la manifestation.

Le certificat d'affichage est établi par le maire et transmis à la DDTM.

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

ARTICLE 10 - COPIES

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- M. le responsable de la délégation territoriale de Caen,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

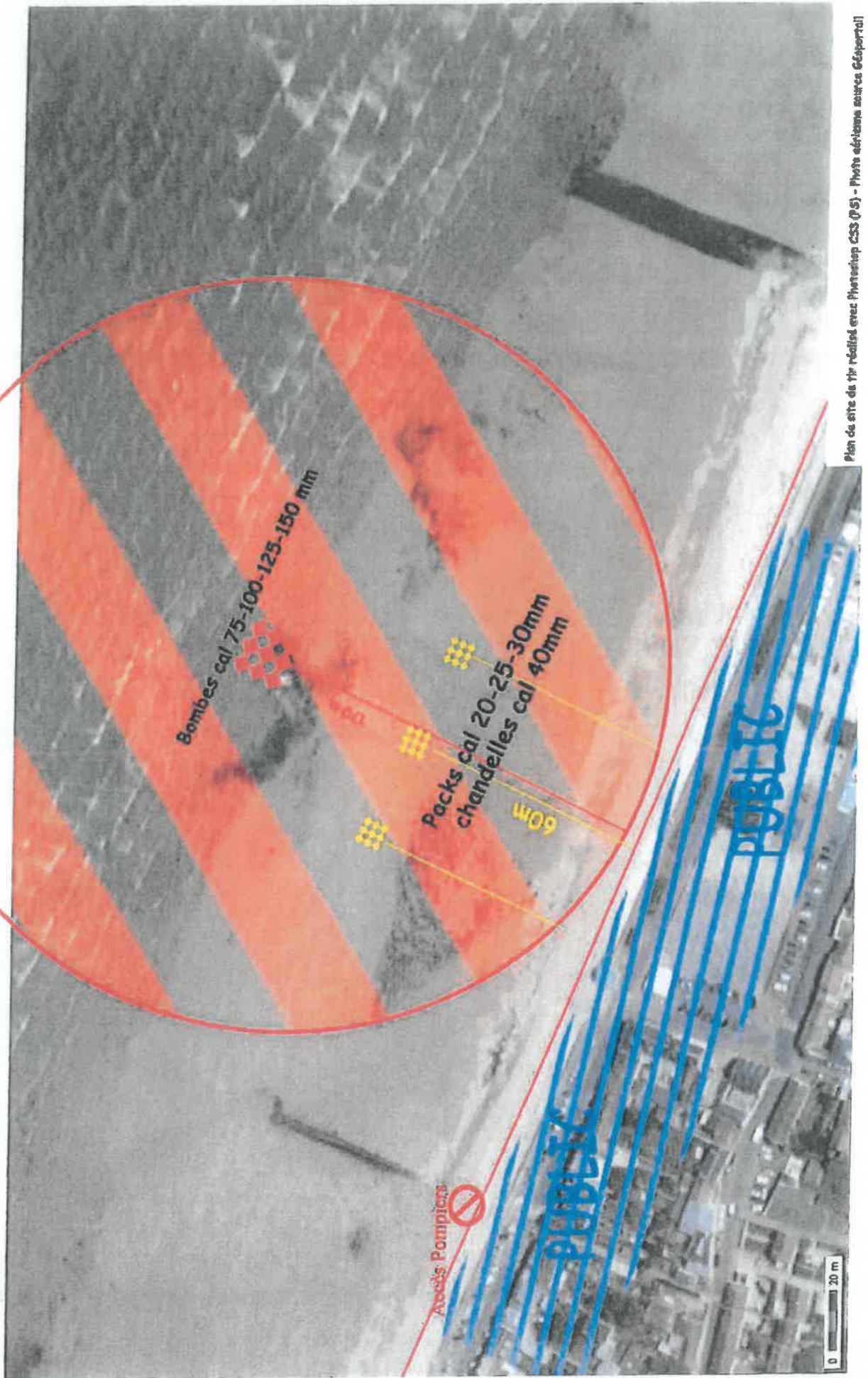
Fait à CAEN, le 08 JUIN 2018

Pour le préfet et par délégation,

**La Responsable du
Service Maritime et Littoral**


Annie LANNUZEL

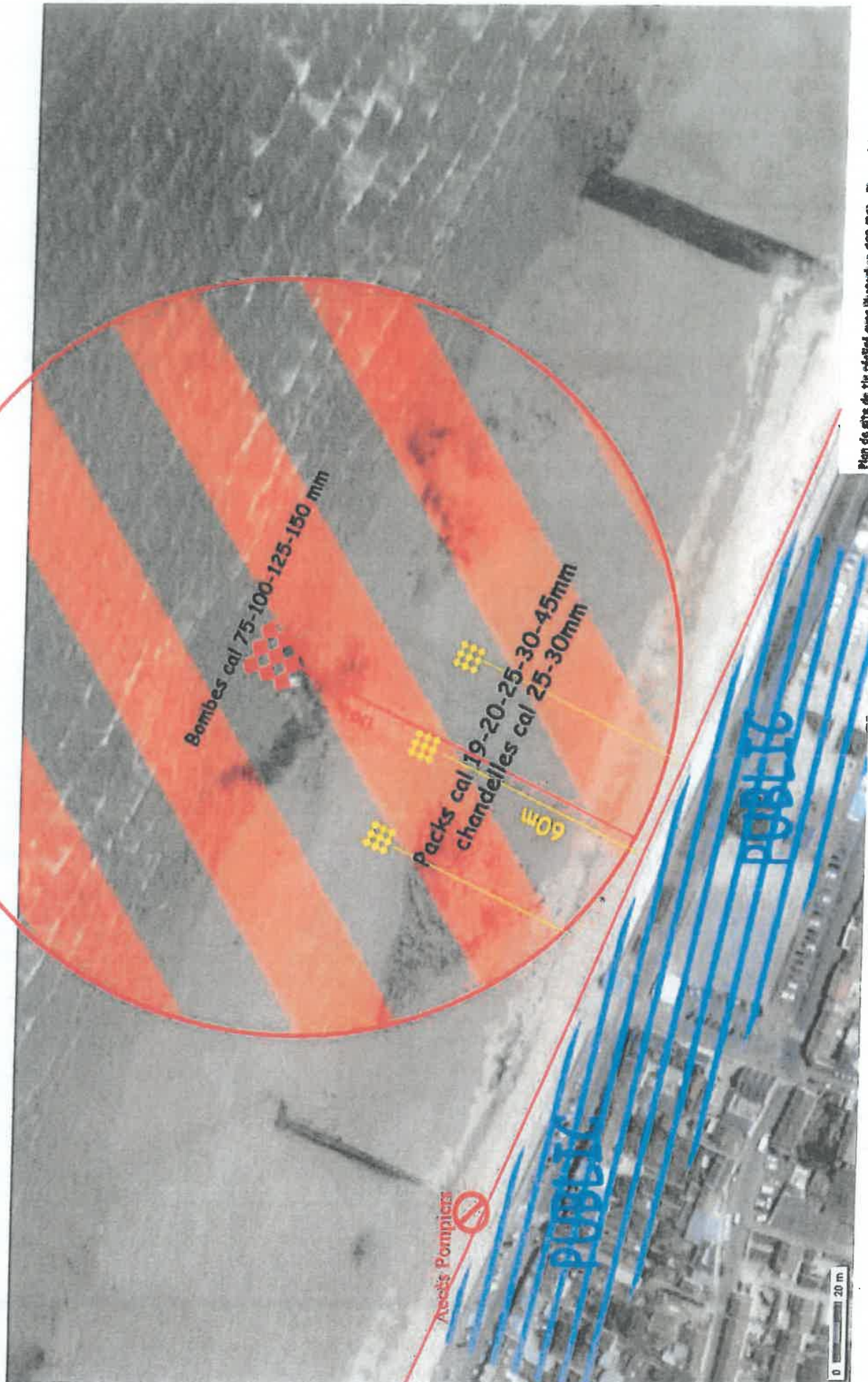
LANGRUNE SUR MER
Samedi 21 juillet 2018



Plan de site de tir réalisé avec Photoclip CSS (P5) - Photo aérienne source Géoportail

LANGRUNE SUR MER

Samedi 18 Août 2018



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-06-06-005

Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation
sur l'autoroute A132, pour permettre les travaux
d'aménagement des traverses de CANAPVILLE et
BONNEVILLE SUR TOUQUES durant la période
comprise entre le 11 et le 15 juin 2018



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A132, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES TRAVERSES DE CANAPVILLE ET BONNEVILLE SUR TOUQUES DURANT LA PERIODE COMPRISE ENTRE LE 11 ET LE 15 JUIN 2018

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté conjoint du président du conseil départemental du Calvados et du maire de la commune de Canapville n° 2018T0062 portant réglementation de la circulation pour permettre les travaux d'aménagement des traverses de Canapville et Bonneville sur Touques durant la période comprise entre le 11 et le 15 juin 2018,

VU l'arrêté municipal du 24 mai 2018 de la commune de Tourville en Auge levant l'interdiction de circulation des poids lourds en agglomération,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU la demande du conseil départemental du Calvados en date du 23 mars 2018,

VU l'avis favorable de la SAPN en date du 29 mars 2018,

VU l'avis réputé favorable du groupement de gendarmerie en date du 2 mai 2018,

VU l'avis favorable de la commune de Saint Gatien des Bois en date du 20 avril 2018,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Bonneville sur Touques en date du 2 mai 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux d'aménagement des traverses de Canapville et Bonneville sur Touques nécessitant la fermeture de l'A132 dans le sens A13 vers Deauville,

SUR PROPOSITION du directeur opérationnel d'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux d'aménagement des traverses de Canapville et Bonneville sur Touques, sous fermeture de l'A132 dans le sens A13 vers Deauville, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A132, selon les modalités définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Les travaux d'aménagement des traverses de Canapville et Bonneville sur Touques, sous fermeture de l'A132 dans le sens A13 vers Deauville, impliquent la mise en place des modes d'exploitation ci-après :

Dates : 4 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018

Mesures d'exploitation :

De nuit de 20h00 à 06h00 :

Dans le sens A13 vers Deauville: fermeture de l'A132 à partir du diffuseur n°2 de Honfleur situé au PR 1+690 et mise en place d'une déviation.

Déviation :

A partir du diffuseur n°2 de Honfleur sur A132 vers Deauville, mise en place d'une déviation qui emprunte la D579 du PR 15+000 au PR 0+917, la D74 du PR 9+565 au PR 7+203 et la RD288 du PR 5+359 au PR 0+000.

ARTICLE 3

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

En cas de bouchon ou ralentissement, leur signalisation sera matérialisée en amont par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC, ou par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

ARTICLE 4

La signalisation de fermeture de l'A132 sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par les services du conseil départemental du Calvados (agence routière de Pont l'Évêque).

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, les maires des communes de Saint Gatien des Bois, Canapville, Bonneville sur Touques, Tourville en Auge, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interdépartementale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le

6 JUIN 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane GUYON

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-06-05-012

**Arrêté du 5 juin 2018 portant modification d'un système
de vidéoprotection pour la commune de
VILLERS-BOCAGE**

PREFET DU CALVADOS

CABINET
Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des polices administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 5 juin 2018 portant modification d'un système de vidéoprotection
pour la commune de VILLERS-BOCAGE**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Villers-Bocage ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par la commune de VILLERS-BOCAGE suite à un changement d'installateur ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 10 avril 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La commune de VILLERS-BOCAGE, représentée par son maire, est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté aux emplacements suivants :

- **place Maréchal Leclerc : mairie → 2 caméras extérieures**
- **Rue Pasteur : 1 caméra extérieure**
- **Esplanade de l'église St Martin : 1 caméra extérieure**
- **Stade : chemin de l'Ecanet → 4 caméras extérieures**
- **Carrefour RD 6 vers accès A84 Rennes → 1 caméra extérieure**
- **Rond-point des 4 chemins : 1 caméra extérieure**
- **Carrefour route de Caen : 1 caméra extérieure**
- **rue de la Fontaine Fleurie - abord des aires de jeux : 2 caméras extérieures**
- **RD 6 : route de Bayeux : 1 caméra extérieure**

Les caméras extérieures devront être dotées d'un masquage de façon à ne pas visionner le domaine des tiers dans le respect des libertés individuelles.

Article 2 - Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20160710.

Article 3 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la protection des bâtiments publics,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la prévention d'actes terroristes.

Article 4 - Le responsable du système est

- M. Marc HEBERT, maire.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Article 5 - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Article 6 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 - Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

Article 8 - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

Article 9 - Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

Article 10 - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Marc HEBERT, maire.

Article 11 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 12 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 13 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.


Article 14 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 15 - L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 est abrogé.

Article 16 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 5 juin 2018

Pour le Préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,


Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-06-05-011

Arrêté 2018/SIDPC/SP/01 autorisant l'utilisation en côté
ville d'une partie du côté piste de l'aérodrome de
Caen-Carpiquet les 30 juin et 1er juillet 2018

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 2018/SIDPC/SP/01 AUTORISANT L'UTILISATION EN CÔTÉ VILLE
D'UNE PARTIE DU CÔTÉ PISTE DE L'AÉRODROME DE CAEN-CARPIQUET
LES 30 JUIN ET 1^{ER} JUILLET 2018**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret, en date du 17 décembre 2015, nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;

VU le décret, en date du 16 mars 2017, nommant Madame Camille GOYET, directrice de cabinet du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Caen-Carpiquet ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Camille GOYET ;

VU la demande émanant de l'aéro-club régional de Caen sollicitant le déclassement d'une partie du côté piste de l'aérodrome de Caen-Carpiquet pour l'organisation des journées portes ouvertes les 30 juin et 1^{er} juillet prochains;

VU les avis de :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest en date du 29 mai 2018;
- Madame la directrice de l'aérodrome de Caen-Carpiquet en date du 28 mai 2018;

CONSIDÉRANT que pour le déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de modifier le périmètre de la zone de sûreté de l'aérodrome de Caen-Carpiquet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'utilisation en côté ville d'une partie du côté piste de l'aérodrome de Caen-Carpiquet est autorisée du vendredi 29 juin à 18 h jusqu'au dimanche 1^{er} juillet à 22 h, heures locales, afin de permettre l'organisation des journées portes ouvertes de l'aéroclub régional de Caen. Le président de l'aéro-club régional de Caen positionnera des barrières métalliques mobiles jointives délimitant la zone « côté ville » de la zone « côté piste » et sera responsable du respect de l'étanchéité de la zone.

ARTICLE 2 : Cette modification temporaire est réalisée conformément aux plans en annexe 1 (plan des délimitations temporaires) du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les mesures de sûreté exposées en annexe 2 (prescriptions particulières) du présent arrêté seront mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome ainsi que le président de l'aéro-club régional de Caen

ARTICLE 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados, la directrice de l'aéroport de Caen-Carpiquet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

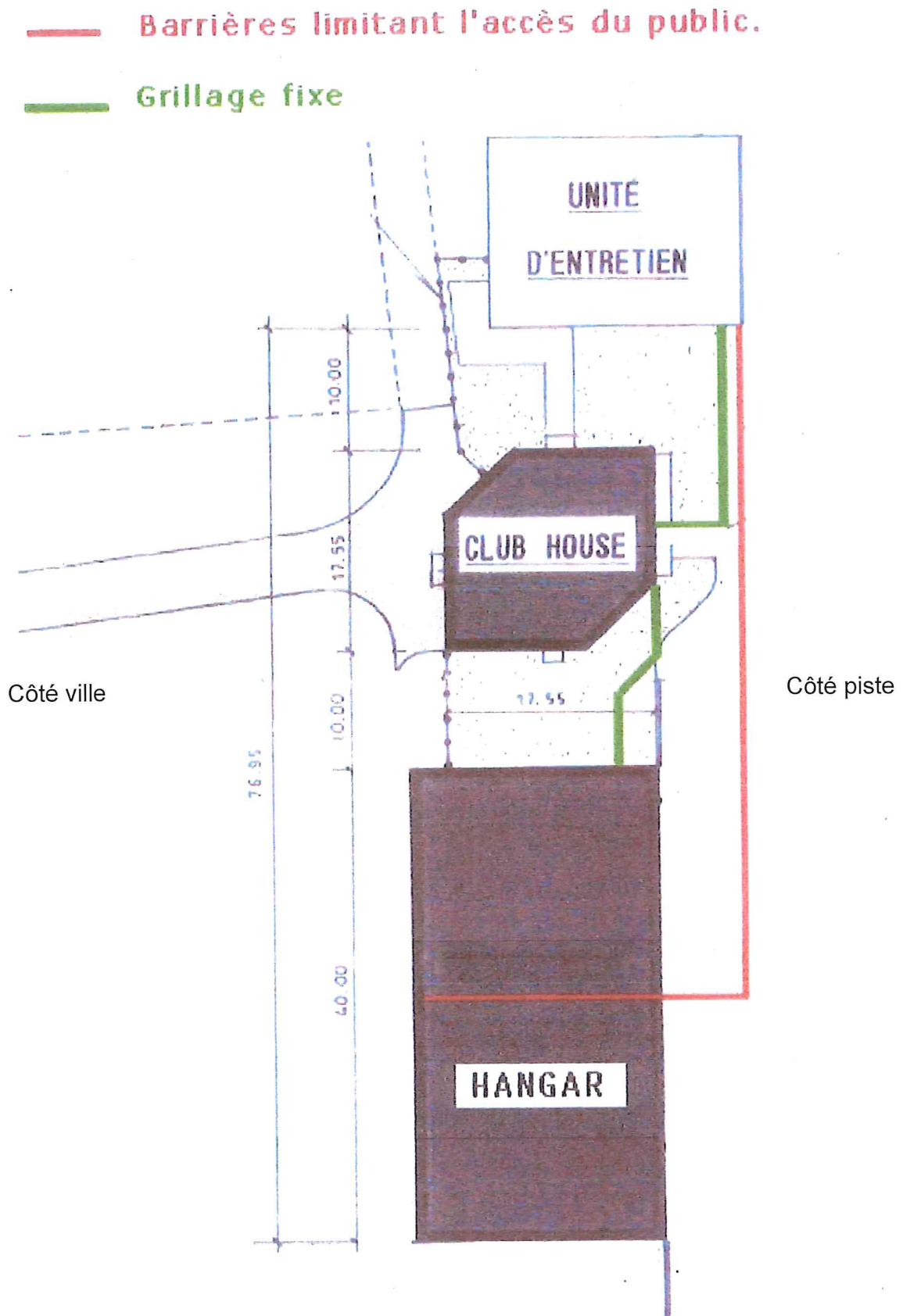
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 5 juin 2018
Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet


Camille GOYET

ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ N° 2018/SIDPC/SP/01
AUTORISANT L'UTILISATION EN CÔTÉ VILLE D'UNE PARTIE DU CÔTÉ PISTE
DE L'AÉRODROME DE CAEN-CARPIQUET LES 30 JUIN et 1^{er} JUILLET 2018

PLAN DES DÉLIMITATIONS TEMPORAIRES



ANNEXE 2 A L'ARRÊTÉ N° 2018/SIDPC/SP/01
AUTORISANT L'UTILISATION EN CÔTÉ VILLE D'UNE PARTIE DU CÔTÉ PISTE
DE L'AÉRODROME DE CAEN-CARPIQUET LES 30 JUIN et 1^{er} JUILLET 2018

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'exploitant d'aérodrome doit s'assurer que le positionnement de la limite provisoire entre le côté piste et le côté ville permet de respecter :

- les surfaces de dégagement d'obstacles définies par la réglementation,
- les bandes de piste définies par la réglementation,
- les distances de séparation avec les pistes et les voies de circulation pour aéronefs définies par la réglementation,
- les distances de sécurité avec les aéronefs qui évoluent sur l'aire de trafic.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre par l'organisateur pendant toute la durée de l'événement :

- mise en place de barrières métalliques mobiles jointives (type police) pour l'accueil du public conformément au plan en annexe ;
- les membres de l'organisation sont identifiables (port d'un badge nominatif) ;
- surveillance constante des limites entre le côté ville (zone déclassée) et le côté piste par des personnes de l'organisation en nombre suffisant ;
- les personnes assurant la surveillance des limites entre le côté ville et le côté piste doivent disposer d'un moyen de communication compatible avec les autres moyens existants sur la plate-forme afin de maintenir une relation avec l'organisateur pour tout besoin pressenti, avéré, observé ou porté à leur connaissance dont des incidents ;
- dans le cas d'un accès aménagé dans le barriérage, entre le côté ville et le côté piste, il est placé sous la responsabilité de l'organisateur. Il doit faire l'objet d'une surveillance constante durant la journée de l'événement.

Dans le cadre d'une intervention de secours d'urgence au côté piste les véhicules doivent être accompagnés par un véhicule dûment autorisé.

L'organisateur doit prendre connaissance des dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2015 définissant les mesures de police de l'aérodrome de Caen-Carpiquet en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité.

Tout incident au cours de l'événement doit être immédiatement porté à la connaissance des services compétents de l'État (préfecture, police nationale, aviation civile) et de l'exploitant de l'aérodrome de Caen-Carpiquet.

A la fin de la période temporaire prévue et lors du retour à la configuration initiale, une vérification de la zone concernée doit être réalisée par l'exploitant d'aérodrome.

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-06-07-001

Arrêté du 7 juin 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Dragon de Beaulieu situé 8/12 rue des Hauts de Beaulieu à CAEN

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 7 juin 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour le Dragon de Beaulieu situé 8/12 rue des Hauts de Beaulieu à CAEN**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Xiaoxue ZHOU, gérante de la SARL SOBOLU, pour le restaurant LE DRAGON DE BEAULIEU, sis 8/12 rue des Hauts de Beaulieu à CAEN;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 10 avril 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.A.R.L. SOBOLU est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **LE DRAGON DE BEAULIEU - 8/12 rue des Hauts de Beaulieu - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180134.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission des images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Xiaoxue ZHOU, gérante

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Madame Xiaoxue ZHOU, gérante.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.


Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 7 juin 2018

Pour le préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-04-18-004

Arrêté préfectoral du 18 avril 2018 décernant la médaille
de bronze pour acte de courage et de dévouement à
l'adjudant Stéphane ELISABETH



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du Colonel Régis DEZA, directeur des services d'incendie et de secours du Calvados, en date du 13 mars 2018 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant Stéphane ELISABETH, en fonction au Centre de secours de Touques, qui n'a pas hésité, le 13 juin 2017 à Touques, à extraire une victime d'une maison en proie à un violent incendie.

Article 2 : La Sous-Préfète, directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le **18 AVR. 2018**

Le Préfet

Laurent FISCUS

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-04-18-005

Arrêté préfectoral du 18 avril 2018 décernant la médaille
de bronze pour acte de courage et de dévouement au
caporal Jérôme FRANCOIS



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du Colonel Régis DEZA, directeur des services d'incendie et de secours du Calvados, en date du 13 mars 2018 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au caporal Jérôme FRANCOIS, en fonction au Centre de secours de Touques, qui n'a pas hésité, le 13 juin 2017 à Touques, à extraire une victime d'une maison en proie à un violent incendie.

Article 2 : La Sous-Préfète, directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le **18 AVR. 2018**

Le Préfet

Laurent FISCUS

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-04-18-003

Arrêté préfectoral du 18 avril 2018 décernant la médaille
de bronze pour acte de courage et de dévouement au
sapeur Alexandra CARUELLE



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du Colonel Régis DEZA, directeur des services d'incendie et de secours du Calvados, en date du 13 mars 2018 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sapeur Alexandra CARUELLE, en fonction au Centre de secours de Touques, qui n'a pas hésité, le 13 juin 2017 à Touques, à extraire une victime d'une maison en proie à un violent incendie.

Article 2 : La Sous-Préfète, directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le **18 AVR. 2018**

Le Préfet

Laurent FISCUS

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-06-06-003

Décision du 6 juin 2018 portant délégation de signature à
Madame Sandrine CHAUVEL, cadre supérieur de santé

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Sandrine CHAUVEL
Cadre Supérieur de Santé

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu la nomination de Monsieur David TROUCHAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, à compter du 9 avril 2018 ;

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine CHAUVEL, cadre supérieur de santé, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

ARTICLE 2

Madame Sandrine CHAUVEL devra rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il lui importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire, le 6 juin 2018

Le Directeur par intérim,

David TROUCHAUD



The image shows a blue circular official stamp of the Centre Hospitalier de Vire. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER DE VIRE' around the top and 'Calvados' at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'David TROUCHAUD'.

Destinataires

Mme Sandrine CHAUVEL

Mme le Receveur

Membres du conseil de surveillance

Recueil des actes administratifs

Ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-06-06-004

Décision du 6 juin 2018 portant délégation de signature à
Monsieur Jacques MAY, chargé de mission

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jacques MAY
Chargé de mission

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu la nomination de Monsieur David TROUCHAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, à compter du 9 avril 2018 ;

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques MAY, chargé de mission, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

ARTICLE 2

Monsieur Jacques MAY devra rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il lui importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire, le 6 juin 2018

Le Directeur par intérim,

David TROUCHAUD



Destinataires

M. Jacques MAY
Mme le Receveur
Membres du conseil de surveillance
Recueil des actes administratifs
Ensemble du personnel (tableaux d'affichage)